

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 997**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

Substituer aux alinéas 2 à 4 l'alinéa suivant :

« Art. 72-5. – La Corse est un territoire français autonome. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autonomie de la Corse ne veut pas dire indépendance. L'autonomie est l'une des expressions les plus poussées de la décentralisation. Étant donné les spécificités aussi bien historiques que territoriales de la Corse, il convient donc de reconnaître à ce peuple son autonomie.